



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°06 : Séance du Lundi 09.12.2024

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 3^{ème} Journée. (Le 13/14.12.2024).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 3^{ème} Journée. (Le 13/14.12.2024).
- **JEUNES** : 5^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")

HOMOLOGATION

• **2^{ème} Journée Championnat
« Honneur » - Seniors**

U.S.O.M	04-00	C.A.B
W.M.B	01-02	O.C.G
C.S.C	00-02	C.S.G
J.S.M	00-00	C.S.E.A
M.C.G.I	02-01	E.S.B
M.S.M	02-02	C.B.B.M

**2^{ème} Journée Championnat
« Pré-Honneur » - Seniors**

U.S.M.A.B	01-02	A.S.E.C
W.R.B	02-00	U.S.S
B.F.A	01-02	C.R.B.S
N.R.A.O.D	06-00	T.R.B.A.R
A.C.R.B.S	00-02	M.C.B.O.A
//		

HOMOLOGATION

✓ **4^{ème} Journée championnat - Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
ASEC	01-03	NRAOD	ASEC	00-06	NRAOD	ASEC	01-02	NRAOD
TRBAR	01-00	MSM	TRBAR	01-01	MSM	TRBAR	01-00	MSM
ACC	02-00	EPAACS	ACC	02-01	EPAACS	ACC	02-00	EPAACS
CBM	01-02	NMB	CBM	00-02	NMB	CBM	01-03	NMB
Exempt		CRMZ	Exempt		CRMZ	Exempt		CRMZ

✓ 4^{ème} Journée championnat – Groupe « B »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
USOM	AFF N°35	ASIKEA	USOM	01-01	ASIKEA	USOM	01-01	ASIKEA
CSMBK	00-00	WMB	CSMBK	00-02	WMB	CSMBK	00-00	WMB
BFA	01-01	CSG	BFA	02-03	CSG	BFA	01-02	CSG
ACB	02-00	CSA	ACB	00-01	CSA	ACB	00-00	CSA
CAB	REP	MCG	CAB	00-00	MCG	CAB	01-01	MCG

✓ 4^{ème} Journée championnat – Groupe « C »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
ESB	03-00	WRB	ESB	02-04	WRB	ESB	00-00	WRB
MCBOA	02-00	USMA	MCBOA	02-00	USMA	MCBOA	02-00	USMAA
AUSBK	03-02	CBBM	AUSBK	00-04	CBBM	AUSBK	00-04	CBBM
RSOEA	03-01	OCG	RSOEA	01-01	OCG	RSOEA	03-00	OCG
USMAB	00-06	ACRBS	USMAB	01-01	ACRBS	USMAB	01-04	ACRBS

✓ 4^{ème} Journée championnat – Groupe « D »

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
ESOS	03-03	CRBS	ESOS	02-00	CRBS	ESOS	07-00	CRBS
CCZ	01-00	CSC	CCZ	01-02	CSC	CCZ	01-00	CSC
CSEA	02-02	USS	CSEA	05-00	USS	CSEA	05-00	USS
MCA	02-01	JSM	MCA	00-00	JSM	MCA	01-01	JSM
Exempt		BAC	Exempt		BAC	Exempt		BAC

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°35/L:

**Rencontre « U.S.O. Mouzaïa – A.S.I.K. El Affroune »
à Mouzaïa ; du 06/12/2024, 5^{ème} Journée - Gr « B ».**

« U – 19 »

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**

- **Attendu que l'équipe « U-19 » de « l'U.S.O. Mouzaïa » ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;**
- **Attendu que l'équipe « U-19 » de « l'A.S.I.K. El Affroune » ne s'est pas présentée à l'appel de l'arbitre ;**
- **Attendu que pour des raisons indépendantes de leurs volontés, l'équipe « U-19 » de « l'A.S.I.K. El Affroune » n'a pu se déplacer, et être présente au stade, d'autant plus que leurs équipes « U-17 » et « U-15 » se sont déplacées et ont joué leurs rencontres le plus normalement ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 62 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

✓ **Match remis.**

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR EDITION : 2024

ARTICLE 116 : COMPORTEMENT ANTISPORTIF ENVERS OFFICIEL

Tous propos injurieux, diffamatoires ou grossiers envers un officiel de match est considéré comme un comportement antisportif ; il est sanctionné par :

- Quatre (04) matchs de suspension fermes pour le joueur fautif ;
- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif ;
- Une amende de :
 - Dix mille (10.000 DA) dinars pour le club des divisions Honneur et Pré-Honneur.

ARTICLE 117 : AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR OFFICIEL

Les infractions portant atteinte à l'intégrité corporelle sont celles commises intentionnellement par un joueur ou une personne qui se livre à une voie de fait sur un officiel de matchs. Ces infractions sont sanctionnées comme suit :

a) Agression sans lésion corporelle :

- Un (01) an de suspension ferme pour le joueur fautif ;
- Deux (02) ans de suspension fermes pour le dirigeant fautif ;
- Une amende de : - Vingt mille (20.000 DA) dinars d'amende pour le club des divisions honneur et pré-honneur.

b) Agression avec lésion corporelle attestée par un médecin légiste.

- Deux (02) ans de suspension fermes pour le joueur fautif ;
- Deux (02) ans de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif ;
- Une amende de : - Cinquante mille (50.000 DA) dinars d'amende pour le club des divisions honneur et pré-honneur.

Si la lésion corporelle cause une incapacité égale ou supérieure à quinze jours délivrée par un médecin légiste, la sanction financière sera doublée et une proposition de radiation à vie pour le fautif.

La poursuite judiciaire est automatiquement enclenchée par l'arbitre agressé.